



DECISION DU PRESIDENT

DEC_2022_061

Objet : Convention avec la Communauté de communes du SEIGNANX et la Commune de Saint-Martin-de-Seignanx pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, avenue de Maisonnave à Saint-Martin-de-Seignanx

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 déléguant au Président la passation de conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres notamment dans le domaine ci-après : Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

DECIDE

DE SIGNER avec la **Communauté de communes du SEIGNANX et la commune de Saint-Martin-de-Seignanx** la convention pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets **avenue de Maisonnave à Saint-Martin-de-Seignanx**, dont le projet est annexé à la présente décision.

PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénesse-Maremne, le 11 octobre 2022

Le Président,
Alain CAUNEGRE

